

Homicide à Minvoul

Il tue son ami pour une histoire de bière

Styve Claudel ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

GABRIEL Azele Emame, Gabonais âgé de 19 ans, vient de commettre l'irréparable, en assassinant (accidentellement ?) son ami, un certain Vladimir Mve Obame, lui aussi Gabonais, la trentaine, dans la nuit de dimanche à lundi, à Minvoul chef-lieu du département du Haut-Ntem. La victime, aurait reçu un coup de tesson porté par l'auteur à la hauteur de la gorge. Les faits se seraient dé-

roulés dans un troquet jouxtant le snack-bar communément appelé "Galaxie". Vers 2 heures, Gabriel Azele Emame et Vladimir Mve Obame sont encore en pleine beuverie. Quelques instants plus tard, le premier cité se retrouvera à court de boisson. Il aurait alors demandé à son ami de lui laisser terminer sa bouteille de bière. Fin de non-recevoir de la part de l'intéressé à son accompagnement. Une dispute éclate alors entre les deux "amis". Au cours des échanges de coups, Gabriel s'empare d'une bouteille de bière, la casse puis en plante un débris au cou



La ville de Minvoul, où le non-respect de la décision encadrant le fonctionnement des bars est manifeste.

de son ami. Vladimir est touché aux grosses veines et se vide immédiatement de son sang. Et rend l'âme sur-le-champ. Auparavant, ce dernier, dans une ultime

tentative, aurait cherché, malgré sa grave blessure, à quitter l'endroit. "C'est devant le snack-bar que la victime s'est affalée. Face à ce spectacle choquant, la gé-

rante du troquet a aussitôt appelé les gendarmes pour les mettre au courant de la situation", rapporte une source policière proche de la direction des investigations. Ce crime vient assurément remettre au goût du jour le sempiternel problème du non-respect des heures d'ouverture et de fermeture des bars par les tenants. Pour rappel, une décision du Conseil des ministres du 3 décembre 2009 interdisait l'ouverture des débits de boissons au-delà de 22 heures. Or, la tragédie de Minvoul est intervenue à 2 heures tard dans la nuit. "Les forces de l'ordre éprouvent de

grandes difficultés à faire appliquer cette décision. D'ailleurs nombre d'habitants se trouvant à côté ou à proximité de ces troquets se plaignent auprès de certaines autorités politiques, de ce qu'ils souffrent des nuisances sonores. Mais en vain", confie un natif de Minvoul. Selon les éléments de la brigade de gendarmerie de la localité qui l'ont interpellé, le présumé meurtrier pourrait être présenté au procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem dans les prochaines heures.

Accident de la circulation à Owendo

Huit blessés dans un carambolage à Pétro-Gabon

SCOM
Libreville/Gabon

N'EUSSENT été les grâces divines, on aurait, sans doute, enregistré une véritable tragédie, vendredi dernier, à la hauteur de Pétro-Gabon dans la commune d'Owendo. Et pour cause: le chauffeur d'un camion, immatriculé AW-317-AA, a perdu le contrôle de son engin qui a terminé sa course folle après avoir percuté cinq véhicules. Le carambolage a fait huit blessés, qui ont été immédiatement acheminés par les secours au Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Owendo tout proche.



L'un des véhicules gravement endommagé.

D'après les témoignages recueillis sur place, l'accident se serait produit vers 21 heures. Le mastodonte roulait dans le sens carrefour SNI-Acae. Parvenu à la hauteur de la sta-

tion-service Pétro-Gabon, le conducteur aurait soudainement accéléré pour effectuer un dépassement pour le moins hasardeux. La course folle du mastodonte s'est achevée par



Le mastodonte à l'origine du carambolage.

une série de chocs impliquant plusieurs véhicules pris dans un embouteillage provoqué par la traversée des piétons. "Nous avons entendu un grand bruit. Plusieurs personnes étaient

allongées sur le bitume, d'autres étaient coincées dans leurs véhicules. Nous nous sommes promptement organisés, pour transporter les victimes les plus atteintes à l'hôpital avant

l'arrivée des sapeurs-pompiers", a témoigné un opérateur économique établi dans la zone. Sur les lieux, les rumeurs les plus folles avançaient déjà le chiffre de dix morts. Mais, une source médicale a tout de suite démenti ces informations en indiquant que le service des urgences a reçu huit blessés au total. "Après les soins adaptés, six d'entre eux ont regagné leurs domiciles. Ce samedi matin, il ne reste plus que deux victimes en observation. Mais je peux vous rassurer que personne n'est décédé", a insisté la source. Une enquête a été ouverte par les forces de sécurité afin de déterminer les circonstances exactes de l'accident.

Recours de Landry Amiang Washington devant la Cour d'appel contre la décision rendue en première instance

L'audience renvoyée au 22 août prochain

JNE
Libreville/Gabon

LE procès en appel du cyberactiviste gabono-américain Landry Amiang Washington devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville a tourné court, le jeudi 1er août dernier, au Palais de justice. En effet, sitôt l'audience ouverte, le président, après avoir consulté ses dossiers, a fait cette déclaration: " toutes les parties n'ayant pas été régulièrement citées, le procès est renvoyé à l'audience du 22 août 2019 ". Tollé parmi les proches de sieur Amiang Washington, qui ne comprenaient pas pourquoi le Ministère public a notifié le cyberactiviste, mais ne l'a pas fait pour la partie civile. Pour eux, il s'agit d'une manœuvre visant à maintenir Landry Amiang Washington en prison le plus longtemps possible. Sur ce, pendant que l'ac-

cusé, démoralisé, était reconduit en prison, ses proches ont tenté un passage en force pour s'introduire au cabinet du procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Libreville afin, laissaient-ils entendre, d'en savoir davantage sur cette affaire. Mais ils en ont été empêchés par la sécurité. " Amiang Washington a été jugé le 5 avril et il a bénéficié d'une condamnation avec sursis. L'article 387 du Code de procédure pénale prévoit qu'une personne qui bénéficie d'un sursis doit être mise en liberté d'office au-delà de deux mois après l'appel qui a été formulé. Or, nous constatons que ce délai est déjà largement dépassé, et rien n'est fait jusque-là. J'ai écrit depuis le mois de juin 2019 au procureur général, aucune réaction de sa part. Mon client est donc détenu à la maison d'arrêt de façon arbitraire ", a commenté Me Moumbembe. Mais après s'être entretenu



Amiang Washington retrouvera le prétoire dans trois semaines.

avec le maître des poursuites, Jean-Paul Moumbembe a revu sa position. "Je retiens de cet entretien que je dois rester beau joueur et m'incliner quand les arguments du procureur général tiennent la route. En droit, suivant la jurisprudence de la Cour de cassation, Chambres réunies, tout délai à opposer à toute juridiction ne court qu'à partir du moment où le dossier matériel est entre les mains du juge assis et non pas entre celles du greffe ou du

parquet (juge debout). C'est à peine que la Cour d'appel, juge assis, a le dossier de Landry Amiang Washington. La Chambre correctionnelle de la Cour d'appel est encore en droit de juger mon client. Quant à sa détention à la maison d'arrêt de Libreville, elle est légale. Mon client doit donc garder prison jusqu'au moment où la Cour va statuer au fond". **RESPECT DU CONTRADICTOIRE**• Et l'avocat de poursuivre: "Notre débat a été intellectuellement pro-

ductif (...). A cette occasion, je remercie le pasteur Bruno Ngoussi qui, pour briser mon découragement, m'a dit devant le Palais de justice, après l'audience: "Mon petit frère, cher Maître, continue ton combat de défense brillamment engagé, car tu es le divin apôtre des libertés". Revenant sur les raisons du renvoi de l'affaire, Me Moumbembe a déclaré: " Le dossier a bien été enrôlé. Mon client a été cité, mais la partie civile n'a pas été citée. La Cour, dans le cadre du respect du contradictoire, a renvoyé la cause et les parties pour examen au fond à l'audience du 22 août ". Bénéficiant d'une double nationalité gabonaise et américaine, Landry Amiang Washington est détenu depuis 3 ans à la prison centrale de Libreville. Il avait, en effet, été arrêté quelques heures après son arrivée au Gabon, en août 2016. Il lui est reproché, entre autres, d'avoir publié sur les ré-

seaux sociaux des messages hostiles au président de la République et des appels du peuple à l'insurrection. Le cyberactiviste avait comparu devant le tribunal correctionnel de Libreville, le 22 mars dernier, pour " outrage au chef de l'État, appel à l'insurrection et escroquerie ". Lors du délibéré, le 5 avril, il avait été acquitté au bénéfice du doute du chef d'accusation d'escroquerie, et avait été déclaré coupable des délits d'outrage au chef de l'État et d'appel à l'insurrection. En répression, le Gabono-Américain avait été condamné à 3 ans de prison dont 4 mois avec sursis. Cette peine ayant déjà été couverte par sa détention préventive, Landry Amiang Washington avait vu son mandat de dépôt levé séance tenante. Mais le procureur de la République avait immédiatement interjeté appel parce que trouvant cette décision de justice trop souple.